

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Procurations : 02  
Absents : 01  
Votants : 28

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Date de convocation :**  
20 novembre 2015

**Date d'affichage :**  
1 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 26 novembre à 20h35 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, AUDOIN, BEILLE, CAMARA-KALIFA, DESOR, DIOGO, ESTEVE, GOMEZ, GUILLERMIN, LAUJIN, LARROUY, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, RENAULT, RUYTOOR, SANCHEZ, SERWIN, SOULIÉ, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : M. MAYSTRE à M. DESOR  
M. CORDONNIER à Mme ESTEVE

Absents : M. ENJALBERT

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

*Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.*

**ORDRE DU JOUR**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Décision n°2015-36 : Convention pour une animation à la médiathèque avec Mme BRANGER-LUQUET

Décision n°2015-37 : Convention pour une animation à la médiathèque avec l'association « Eaunes Loisirs »

Décision n°2015-38 : Modification du règlement interne de la commande publique

Décision n°2015-39 : Convention pour une animation à la médiathèque avec l'association « Bernard Palissy les vieux outils »

Décision n°2015-40 : Convention pour une animation à la médiathèque avec l'association « AMIE »

**DELIBERATIONS**

1. Convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM relative au Groupe Scolaire -Avenant n°8 (Annexe 1)
2. Recrutement d'un agent d'entretien contractuel sur la base de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et mise à jour du tableau des effectifs
3. Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs (Annexe 2)
4. Modification des montants et des modalités d'obtention des chèques cadeaux dans le cadre de l'action sociale en direction du personnel communal
5. Autorisation pour exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle/reversement des droits de place au Comité des fêtes
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
8. Demande de subvention dans le cadre de l'aide à la diffusion

9. Approbation de l'accord 2016 sur la limitation des ouvertures des commerces le dimanche (Annexe 3)
10. Etat d'avancement de la révision du SCoT
11. Approbation du rapport d'activité 2014 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)
12. Approbation du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
13. Mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants
14. Construction d'un deuxième groupe-scolaire : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Programme 2016
15. Construction d'un deuxième groupe-scolaire : Lancement d'un concours de Maîtrise d'Œuvre
16. Avis sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées - Projet n°S14 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
17. Avis sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de Lèze - Projet n°S27 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
18. Avis sur la fusion du Syndicat Plaine Ariège Garonne avec le SI Lèze Ariège, le SI d'assainissement Lavernose-Lacasse Saint Hilaire, le SIVOM de la Saudrune, SIVOM Plaine Ariège Garonne et le SIVOM du Confluent Garonne Ariège – Projet n°S45 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
19. Décision modificative n° 2 budget 2015
20. Attribution du marché relatif à la prestation d'assurance
21. Instauration du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme pendant la période de révision du PLU et de l'élaboration du Schéma Directeur Pluvial

### QUESTIONS DIVERSES

## DECISIONS

### DECISION N° 2015-36

#### CONVENTION POUR UNE ANIMATION A LA MEDIATHEQUE AVEC MME BRANGER-LUQUET

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

**Vu** la proposition de contrat émanant de Madame Sarah BRANGER-LUQUET, relatif à l'organisation d'une animation culturelle,

**Article 1 :** Il sera souscrit une convention avec Madame Sarah BRANGER-LUQUET établie 5, place Claude Monet, appt 121, 31 130 BALMA, identifiée sous le n° SIRET 511 664 674 000 21 pour un montant net de 300,00 €.

**Article 2 :** La convention porte sur l'organisation d'une animation culturelle **le 20 OCTOBRE de 14h00 à 17h00 à la Médiathèque.**

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2015, article 6232.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2015-37

#### CONVENTION POUR UNE ANIMATION A LA MEDIATHEQUE AVEC L'ASSOCIATION « EAUNES LOISIRS »

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

**Vu** la proposition de contrat émanant l'association « Eaunes Loisirs », relatif à l'organisation d'une animation culturelle,

**Article 1 :** Il sera souscrit une convention avec l'association « Eaunes Loisirs » représentée par Madame Marie Laure Sbaïz en sa qualité de présidente, domiciliée 1 place des Champs de Vignes, 31600 EAUNES,

et identifiée sous le n° SIRET 811 803 527 0019 pour un montant net de 150,00 €.

**Article 2 :** La convention porte sur l'organisation d'une animation culturelle **le 24 OCTOBRE de 10h00 à 12h00 à la Médiathèque.**

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2015, article 6232.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DECISION N° 2015-38**

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-5-86 en date du 29 octobre 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 31 octobre 2014, approuvant le règlement interne de la commande publique, modifié par délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2015-21-41 en date du 26 mai 2015, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 4 juin 2015,*

***Vu** l'article 26 de ce règlement interne de la commande publique stipulant que les évolutions réglementaires pourront être intégrées par simple décision du Maire,*

***Vu** l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 17 septembre 2015, relatifs aux marchés publics qui fixent le nouveau seuil de dispense de procédure à 25 000 € HT,*

**Article 1 :** Dans l'article 8 du règlement interne de la commande publique, le seuil de « 15 000 € HT » sera remplacé par « 25 000 € HT ».

**Article 2 :** Dans l'article 9 du règlement interne de la commande publique, le seuil sera compris « entre 0 € HT et 24 999 € HT » et le montant sera inférieur à « 25 000 € HT », en remplacement de « 14 999 € HT » et « 15 000 € HT ».

**Article 3 :** Dans l'article 10 du règlement interne de la commande publique, le seuil sera compris « entre 25 000 € HT et 89 999 € HT », en remplacement de « entre 15 000 € HT et 89 999 € HT » (2 occurrences).

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECISION N° 2015-39**

**CONVENTION POUR UNE ANIMATION A LA MEDIATHEQUE AVEC L'ASSOCIATION « BERNARD PALISSY LES VIEUX OUTILS »**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

**Vu** la proposition de contrat émanant l'association « Bernard Palissy les vieux outils », relatif à l'organisation d'une animation culturelle,

**Article 1 :** Il sera souscrit une convention avec l'association « Bernard Palissy les vieux outils » représentée par Monsieur Fernand DEDOMINICI en sa qualité de président, domiciliée à l'Hôtel de Ville d'Auterive, Place du 11 Novembre 1918, 31190 AUTERIVE, et identifiée sous le n° SIRET W311000940 pour un montant net de 77,25 €.

**Article 2 :** La convention porte sur l'organisation de deux animations culturelles, **le 28 OCTOBRE de 10h00 à 11h30 et le 7 NOVEMBRE de 11h00 à 12h00, à la Médiathèque.**

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2015, article 6232.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECISION N° 2015-40**

**CONVENTION POUR UNE ANIMATION A LA MEDIATHEQUE AVEC L'ASSOCIATION « AMIE »**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

*Vu la proposition de contrat émanant l'association « AMIE», relatif à l'organisation d'une animation culturelle,*

**Article 1 :** Il sera souscrit une convention avec l'association « AMIE » représentée par Madame Annick LAVIGNE en sa qualité de présidente, domiciliée à la Mairie d'EAUNES, 1 place des Champs de Vignes, 31600 EAUNES, et identifiée sous le n° SIRET 40902891700014, pour un montant net de 300 €.

**Article 2 :** La convention porte sur l'organisation d'une animation culturelle, **le 30 JANVIER 2016 à 11h00 à la Médiathèque.**

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2015, article 6232.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATIONS

### 2015-1-77

#### CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX NECESSAIRES AUX ACTIVITES ACCEM RELATIVE AU GROUPE SCOLAIRE – AVENANT N°8 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2008-3-3 en date du 21 janvier 2008, il a été autorisé à signer une convention d'occupation des locaux avec la Communauté d'Agglomération du Muretain nécessaire aux activités CLAE et CLSH.

Il expose que par avenants successifs, soumis à l'avis de l'assemblée délibérante, ont été actées des modifications apportées à l'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs).

Il présente aujourd'hui au Conseil un 8<sup>ème</sup> avenant à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM au sein du groupe scolaire Jean Dargassies, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Muretain, afin d'entériner des modifications relatives aux horaires, périodes d'occupation et périmètre de divers locaux scolaires.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°8 de la Convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM relative au Groupe Scolaire signée avec la Communauté d'Agglomération du Muretain, tel que joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer cet avenant.

A l'unanimité des membres présents.

### 2015-2-78

#### RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 17 février 2016 au 16 février 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

**Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 17 février 2016 au 16 février 2017 inclus, cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité des membres présents.

**2015-3-79**

**SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que suite à divers mouvements de personnel (départ en retraite, avancements de grades...), il convient de supprimer les emplois correspondants.

A la suite de quoi il propose d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe à la présente délibération.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du Comité Technique réuni le 13 octobre 2015,*

*Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,*

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver** la suppression des postes suivants :
  - un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au départ en retraite de l'agent,
  - un poste de Rédacteur Principal suite à l'absence de recrutement sur ce grade,
  - un poste d'Agent de Maîtrise suite à l'avancement de grade de l'agent sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal,
  - un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'avancement de grade de l'agent sur le grade de Technicien,
  - un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'avancement de grade de l'agent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- **d'approuver** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

## 2015-4-80

### MODIFICATION DES MONTANTS ET DES MODALITES D'OBTENTION DES CHEQUES CADEAUX DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE EN DIRECTION DU PERSONNEL COMMUNAL :

Arrivée de M. CORDONNIER.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Ce principe est désormais inscrit à l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'action sociale des collectivités territoriales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences obligatoires reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines.

Il précise qu'en vertu du principe de libre administration, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Eaunes a mis en place la distribution de chèques-cadeaux aux agents stagiaires et titulaires, dans le cadre de l'action sociale, par délibération n°2011-3-36 en date du 7 juin 2011. Le montant de ces chèques cadeaux était de 140€ à Noël et de 40€ pour la fête des mères ou des pères, selon le sexe de l'agent. Le total était donc de 180€ par année, découpé en deux événements afin de ne pas avoir à régler de charges sociales, le montant maximal exonéré étant de 159€.

Compte-tenu de la qualité des services rendus par les agents municipaux,

Compte-tenu de l'absence d'augmentation des chèques-cadeaux depuis 2011,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- **d'étendre** le bénéfice de ces chèques-cadeaux aux agents contractuels ayant une ancienneté de plus d'une année dans les services de la Mairie,
- **d'augmenter** le montant total de ces chèques-cadeaux à 260€ par année,
- **d'appliquer** les modalités d'attribution suivantes :
  - **159€** à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels en poste depuis plus d'un an à l'occasion des fêtes de Noël,
  - **101€** aux agents de sexe masculin à l'occasion de la fête des pères,
  - **101€** aux agents de sexe féminin à l'occasion de la fête des mères,
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 658,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

### 2015-5-81

#### AUTORISATION POUR EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

Par conséquent, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et de lui donner l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions sus-mentionnées.

#### **Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions sus-mentionnées.

A l'unanimité des membres présents.

### 2015-6-82

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE/REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE AU COMITE DES FETES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la fête locale est organisée par le Comité des Fêtes. Toutefois, les droits de place des forains, dont les tarifs ont été fixés par la délibération n° 2007-16-16 en date du 29 janvier 2007, sont, conformément à la délibération n° 2008-23-81 en date du 27 juin 2008, encaissés par la régie de recettes communales.

Pour cette année, le montant total des droits de places acquittés par les forains à l'occasion de la fête locale s'élève à 1595€.

#### **Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de **1595€** au Comité des Fêtes, cette somme provenant de la recette procurée par les droits de place des forains lors de la fête locale 2015.

*Mesdames MERCIER et SANCHEZ, membres du Comité des Fêtes, se retirent du vote.*

A l'unanimité des membres présents.

## 2015-7-83

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite soutenir la mobilisation entourant l'édition 2015 du Téléthon qui aura lieu les 4 et 5 décembre.

Afin de récolter des fonds à reverser l'association AFM-Téléthon, le Comité des Fêtes d'Eaunes prévoit d'organiser une vente de fleurs sur la commune pendant cette manifestation. Mille fleurs seront donc achetées à l'entreprise « Pépinières de la Lèze » puis revendues les 4 et 5 décembre au public (prix libre) et l'intégralité des recettes tirées de ces ventes sera reversée à l'association AFM-Téléthon.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **600€**, correspondant au montant nécessaire à l'achat de 1 000 fleurs (570€) et aux frais d'assurance exigée par le contrat conclu avec l'AMF-Téléthon (30€), au Comité des Fêtes.

Cette dépense est prévue au Budget 2015, article 6574.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de **600€** au Comité des Fêtes, montant nécessaire à l'achat de 1 000 fleurs et aux frais d'assurance exigée par le contrat conclu avec l'AMF-Téléthon.

*Mesdames MERCIER et SANCHEZ, membres du Comité des Fêtes, se retirent du vote.*

A l'unanimité des membres présents.

## 2015-8-84

### DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région Midi-Pyrénées a mis en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux communes, intercommunalités et associations à vocation culturelle d'accueillir des spectacles agréés à des conditions financières privilégiées.

L'objectif de ce dispositif est double :

- d'une part, favoriser une meilleure circulation des spectacles et un allongement de leur durée d'exploitation,
- et d'autre part, assurer un meilleur équilibre territorial en termes d'offre culturelle pour garantir ainsi à tous les habitants de Midi-Pyrénées un égal accès à la culture.

Pour pouvoir prétendre à ces aides, il faut programmer un ou des spectacle(s) agréé(s) dont la liste est disponible sur le site de la Région Midi-Pyrénées. Il est à noter que le diffuseur ne peut être soutenu que dans la limite de 8 spectacles par année artistique.

Pour une commune de la taille de la ville d'Eaunes (entre 5 000 et 15 000 habitants), l'aide ne pourra dépasser un taux maximum de 30% du coût de cession HT du spectacle agréé (les défraiements ne sont pas pris en compte) et dans la limite d'un plafond de subvention de 2 300€ et de plancher de subvention de 200€.

Le spectacle agréé « Contes enchantés », sera programmé sur Eaunes le 19 mars 2016. Ce spectacle, tout public et vendu par la compagnie Calune Opéra pour un

coût de 1 800€ TTC (non assujetti à la TVA), a pour objectif de faire découvrir les grands compositeurs dans une mise en scène ludique et joyeuse, en utilisant les contes de fées dans les livrets d'Opéras (Cendrillon, le Petit Chaperon rouge, Hansel et Gretel, Alice au pays des Merveilles, Peau d'âne, etc.).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de voter une demande d'aide auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées à hauteur de 540 € (soit 30% de 1 800€), au titre de l'aide à la diffusion pour le spectacle « Contes enchantés » qui sera programmé le 19 mars 2016 sur la commune.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées à hauteur de **540 €**, au titre de l'aide à la diffusion pour le spectacle « Contes enchantés » qui sera programmé le 19 mars 2016 sur la commune.

A l'unanimité des membres présents.

### 2015-9-85

#### APPROBATION DE L'ACCORD 2016 SUR LA LIMITATION DES OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE :

Monsieur le Maire donne lecture de l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces le dimanche pour 2016 , par le Conseil Départemental du Commerce en date du 16 novembre 2015 encadrant l'ouverture, à titre exceptionnel, des commerces de la Haute-Garonne.

Il expose que pour l'année 2016, et à titre exceptionnel, les commerces de détail (hors bricolage et ameublement) de Haute-Garonne, qui en feront la demande au Maire de leur commune, telle que prévue à l'article L 3132-26 du Code du travail, auront la possibilité d'ouvrir 7 dimanches (**10 janvier, 26 juin, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre**).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'accord du Conseil Départemental du Commerce de Haute-Garonne sur la limitation des ouvertures des commerces le dimanche pour l'année 2016.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver** l'accord du Conseil Départemental du Commerce de Haute-Garonne sur la limitation des ouvertures des commerces le dimanche pour l'année 2016, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité par 24 voix pour, 3 contre (M. MESPLES, Mme WATTEAU, M. RUYTOOR) et 1 abstention (Mme CAMARA-KALIFA).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêt de la révision du SCoT est prévu pour le début du mois de décembre 2015. Il aura été précédé d'une étape de concertation auprès des EPCI entre mi-octobre et mi-novembre. S'en suivra une phase de consultation pour avis (PPA, enquête publique), puis d'éventuels amendements, pour une approbation en fin d'année 2016.

La CAM avait, dans son courrier du 26 mars 2015, fait connaître ses demandes d'évolution du document dans le cadre de cette procédure de révision.

Le tableau ci-dessous a pour objet de faire le point sur les réponses données ou l'état d'avancement des travaux afin que les positions et attentes de la CAM puissent être bien prises en compte d'ici l'arrêt du document, notamment lors des prochaines réunions du Bureau ou Comité Syndical du SMEAT.

Demandes de la CAM	Suites données par le SMEAT
<p><b>Potentiel d'urbanisation</b></p>	<p>Le SMEAT a acté le maintien de l'outil « pixel » dans le cadre de la 1ère révision, tout en validant la création de nouvelles souplesses et dispositions visant à la levée de blocages dans les PLU ou pour les projets.</p> <p>Les propositions faites, répondant à la majorité des demandes des communes et allant dans le sens de la décision du TA, visent principalement à permettre le déplacement de pixels : leur localisation ne serait désormais qu'une recommandation préférentielle. Un PLU pourrait mobiliser du <b>potentiel d'urbanisation</b> vers d'autres secteurs (face à blocage foncier, évolution projets...). Certains équipements seront également dispensés de « pixel ».</p>
<p><b>Correction du zonage des espaces agricoles et naturels</b></p>	<p>La remise à plat du travail sur les espaces agricoles et naturels ne pourra se faire que dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> révision, compte tenu du travail d'expertise nécessaire et du calendrier contraint. Les erreurs matérielles ou ajustements ponctuels justifiés pourront être traités.</p> <p>Il est toutefois acté que des espaces « protégés » puissent être déclassés, en vue notamment de déplacement de pixels, à partir du moment où une compensation de surface équivalente est proposée.</p> <p>Il est proposé de créer un statut particulier (dès la 1<sup>ère</sup> révision en cours) pour les espaces naturels ou agricoles insérés dans l'urbain (friches, stades...) afin d'en permettre le renouvellement pour des projets urbains.</p>
<p><b>Typologie des territoires</b></p> <p>Prise en compte de communes «entre ville intense et développement mesuré »</p> <p>Demande de retrait de Bordes Blanches de la ville intense pour prendre en compte suppression</p>	<p>Le diagnostic réalisé a pointé la situation de certaines communes comme structurantes au sein du développement mesuré (déjà pôles de services comme Fonsorbes, St Lys et Pins-Justaret ; ou accroissant leur rôle structurant comme Eaunes et Labarthe). Le SMEAT doit se positionner pour déterminer si ces constats doivent aboutir à une évolution de la hiérarchie urbaine du SCoT actuel dans le cadre de la révision (nouveaux pôles de services ? règles nouvelles pour certaines communes afin d'accompagner leur</p>

projet gare TER  Modification ville intense sur Muret	rôle de pôle ?).  La problématique du tracé de la ville intense à Pinsaguel a été plusieurs fois pointée mais le SMEAT n'a pas encore acté de modification dans le PADD et le DOO révisés. (NB : il s'agit d'un « cas particulier » dont le traitement n'entraînerait pas d'impacts sur d'autres sujets ou équilibres du SCoT).
<b>Production de logements locatifs sociaux</b>  (notamment blocages liés à la règle de phasage dans certaines communes SRU en développement mesuré)	Un travail spécifique a été mené entre le SMEAT, les EPCI et la DDT. Des propositions techniques sont en train d'être finalisées, notamment pour permettre aux communes SRU contraintes par leur foncier mobilisable de disposer d'un « bonus » pour mobiliser des pixels supplémentaires d'ici 2020 (il est proposé que la règle actuelle des 50% de phasage soit portée à 70 % pour les communes SRU).
<b>Urbanisation de secteurs de faible surface et problématique des équipements</b>	Le travail sur l'assouplissement de l'outil pixel a conduit à proposer de nouvelles règles d'implantation hors pixel pour certains équipements, ainsi qu'à faciliter l'urbanisation de secteurs de petites surfaces (utilisation d'un quart de pixel...).
<b>Revoir la prescription sur le taux d'espaces végétalisés dans les opérations d'aménagement</b>	La prescription est supprimée dans sa rédaction actuelle (l'objectif est conservé sans fixer un taux strict).
<b>Revoir la prescription sur le taux de logements locatifs sociaux dans les opérations d'aménagement</b>	La prescription est supprimée dans sa rédaction actuelle (l'objectif est conservé sans fixer un taux strict).
<b>Objectifs de production de logements</b>	Les objectifs de production de logements seront actualisés pour prendre en compte l'extension du périmètre de la CAM.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **demander** que les requêtes de la CAM issues de son courrier de mars 2015 et reprises ci-dessus soient intégrées dans l'arrêt du SCoT révisé,
- **souligner** qu'une procédure de révision permet de pouvoir modifier des équilibres, sachant que les demandes formulées par la CAM (notamment la modification du tracé de la ville intense) ne remettent pas en cause l'économie générale du SCoT,
- **rappeler** que l'instance d'arbitrage et de pilotage de la révision du SCoT, en amont du Comité Syndical est le Bureau, le Bureau Restreint ne constituant qu'un groupe de travail pour faire avancer les propositions techniques,

- **demander** que l'ensemble des réunions fassent désormais l'objet de comptes-rendus de la part du SMEAT.

A l'unanimité des membres présents.

### 2015-11-87

#### APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) :

Arrivée de M. ENJALBERT.

Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, informe l'assemblée que le rapport d'activité 2014 du SDEHG a été transmis par voie électronique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver** le rapport d'activité 2014 du SDEHG.

A l'unanimité des membres présents.

### 2015-12-88

#### APPROBATION DU RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS :

Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, informe l'assemblée qu'a été transmis, par voie électronique et à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération du Muretain dans lequel est intégré le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets inclus dans le rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

A l'unanimité des membres présents.

### 2015-13-89

#### MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 prévoit que « les Conseils Municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal ». Dans ce cadre-là, peut être créé un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Le CME est une Commission consultative de la commune, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des

Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil d'enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Un des axes forts du Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la commune d'Eaunes est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs. La création d'un CME s'inscrit donc parfaitement dans cette démarche et participe à ce projet éducatif.

Par ailleurs, cela permettra à la municipalité de créer un nouvel espace de débat en associant de jeunes concitoyens à la décision publique, au travers d'instances adaptées.

Pour être candidat au CME, il faudra résider à Eaunes, obtenir l'autorisation de ses parents et être scolarisé sur la commune en classe de CM1.

Le Conseil Municipal des Enfants sera composé de 9 conseillers municipaux. Ils se répartiront en 3 commissions, qui se réuniront régulièrement et qui seront choisies parmi la liste suivante : Education, Culture, Loisirs, Environnement, Santé, Solidarité, Sports.

Ce projet sera porté à la fois par des élus dont l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse et les enseignants des classes concernées. Les services municipaux pourront également aider les jeunes élus dans leur travail.

Pour que l'expérience soit la plus démocratique possible, nous procéderons en plusieurs étapes :

**Première étape** : la sensibilisation :

Deux élus interviendront dans les classes de CP, CE1, CE2, CM1, CM2, pour présenter ce projet aux élèves.

Tous les élèves seront électeurs mais seuls les élèves de CM1 pourront être candidats.

**Deuxième étape** : la candidature :

L'enfant se présentera individuellement, il n'y aura pas de constitution de liste.

Les candidats devront habiter la commune.

Chaque élève qui souhaitera se porter candidat se verra remettre un dossier de candidature l'invitant à réfléchir sur ses motivations et contenant l'autorisation parentale nécessaire pour faire partie de l'aventure.

Les enfants seront ensuite réunis par les élus lors d'un atelier au cours duquel ils confectionneront leurs affiches et flyers pour la campagne électorale.

**Troisième étape** : la campagne électorale :

C'est le moment où les candidats feront connaître leurs idées, et aideront ainsi leurs camarades à choisir leurs élus. (Affichage sur les panneaux, distribution de flyers, échanges...).

**Quatrième étape** : les élections :

Elles auront lieu à l'école primaire, les 8 et 9 décembre 2015 (journée de la laïcité).

Chaque élève utilisera sa carte d'électeur (elle lui sera remise par son enseignante). Ce sera un scrutin à un tour, les 9 candidats ayant reçu le plus de voix seront élus. Le dépouillement aura lieu à l'école.

**Cinquième étape** : la mise en place du Conseil :

Ces élus prendront officiellement leurs fonctions le 14 décembre 2015 pour un mandat de deux années scolaires.

Le budget est pris en charge par la commune.

**Sixième étape** : les commissions :

Les jeunes élus travailleront en commissions. Elles seront au nombre de trois à choisir parmi la liste suivante : Education, Culture, Loisirs, Environnement, Santé, Solidarité, Sports.

Ces commissions se réuniront régulièrement afin de décrire les objectifs, d'évaluer les moyens et les délais, de rencontrer des spécialistes si nécessaire, de préparer une présentation des projets de commissions au Conseil Municipal des Enfants et/ou au Conseil Municipal des Adultes.

Un adulte sera chargé du pilotage d'une commission.

Trois conseils (un par trimestre) auront lieu durant l'année scolaire en Mairie dans la salle du conseil en présence de Monsieur le Maire. Ils auront pour objet :

- pour le 1<sup>er</sup>, la proclamation des résultats et l'installation du Conseil Municipal des Enfants,
- pour le 2<sup>ème</sup>, un vote des projets qui seront conduits durant l'année scolaire,
- pour le 3<sup>ème</sup>, un bilan sur l'avancée des projets, remerciements aux participants et parents.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter :**

- **la mise en place** d'un Conseil Municipal des Enfants pour la commune d'Eaunes, selon les modalités définies ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents.

### **2015-14-90**

#### **CONSTRUCTION D'UN DEUXIEME GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME 2016 :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015-14-67 du 24 Septembre 2015 approuvant le projet global de construction d'un deuxième groupe scolaire sur la commune dont le coût estimatif a été révisé en phase Programme Technique Détaillé à 3 728 000 Euros HT.

Le coût prévisionnel des travaux hors VRD à ce même stade est de 2 932 000 Euros HT (hors études, honoraires, assurance dommage-ouvrage, matériels et équipements).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Conseiller Départemental le 27 Mai 2015 pour solliciter un concours financier au titre de la programmation scolaire 2016 du 1<sup>er</sup> degré. Il rappelle que la fourchette de taux de subvention est comprise entre 5 % et 40 % en fonction notamment de la strate de population et qu'un plafond est également applicable suivant le type d'opération concernée.

En réponse à cette missive et dans une démarche classique, un certain nombre de pièces ont été demandées par les services instructeurs et notamment la désignation du maître d'œuvre ainsi que le récépissé du dépôt ou justificatif de délivrance du permis de construire.

Les contraintes budgétaires et les impératifs administratifs du Conseil Départemental impliquent en effet, que les projets peuvent être pris en compte sur les programmations à N+1 à la condition que ces derniers soient en phase APS/APD (Avant-Projet Sommaire/Avant-Projet Définitif) et déjà porteurs d'un permis de construire. Or, les études étant arrivées à leur terme à la fin du premier semestre 2015, le choix de la maîtrise d'œuvre ne saurait intervenir avant la fin 2015 et par conséquent les procédures de permis de construire également.

Ainsi, sous l'angle strictement administratif, ce projet ne pourrait être positionné sur la programmation 2016. Ce formalisme administratif bien que légitime pour une gestion efficace des finances du Conseil Départemental est particulièrement dommageable pour la commune.

Monsieur le Maire indique en effet, que le versement d'une subvention dès 2016 permettrait de minimiser l'impact d'emprunts relais coûteux pour la collectivité, dans l'hypothèse où des dépenses éligibles seraient liquidées fin 2016 (travaux). Celui-ci précise qu'il a souligné le caractère particulier de ce projet auprès des Conseillers Départementaux où le poids financier est conséquent et l'urgence est impérieuse. Il rajoute que cet investissement important intervient sur la période la plus sombre (2016-2018) de la dynamique des recettes, nonobstant les autres besoins à satisfaire notamment en voirie.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est envisagé comme suit :

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes</b>		<b>%</b>	<b>Montant</b>
Travaux	3 518 400	DETR		30%	745 600
Maitrise d'œuvre	364 800	FCTVA			733 849
Bureau contrôle/SPS	70 800	CD		30%	720 000
Autres	45 600	Réserve parlementaire			70 000
Révision des prix	194 400				
Imprévus et aléas	279 600	<b>Autofinancement</b>			<b>2 204 151</b>
<b>Total</b>	<b>4 473 600</b>	<b>Total</b>			<b>4 473 600</b>

Conditions d'attribution :

DETR : 20 à 60 % plafonné à 500 000 Euros/an (372 800 Euros sur 2016 et 2017 projetés)

Conseil Départemental : 5 à 40 % plafonné à 300 000 Euros par classe (30 % sur 2 400 000 Euros de travaux soit 720 000 Euros projetés)

Réserve parlementaire : soutien envisagé de Monsieur le Député et de Madame la Sénatrice.

Ce plan de financement doit être appréhendé comme un outil de travail permettant de dessiner les grands volumes notamment en matière d'emprunt, et devra être affiné au fur et à mesure du portage des dossiers auprès des institutions. En effet, Monsieur le Maire indique que contrairement aux investissements programmés dans le passé et compte tenu de la conjoncture financière des différents partenaires, les incertitudes sont nombreuses quant aux taux de subventions et les modalités d'attributions sont à ce jour en cours de révision (approche territoriale, projet phare, mise en œuvre du co-financement ETAT/Conseil Départemental).

Par ailleurs, ce plan de financement sera totalement consolidé après le résultat des marchés publics de maîtrise d'œuvre et surtout de travaux courant 2016.

Il précise que d'autres enveloppes prévisionnelles seront à provisionner pour notamment :

- Le mobilier : 102 000 Euros,
- La restauration : 96 000 Euros,
- Les jeux extérieurs : 24 000 Euros,

nonobstant les frais de raccordements et de voirie ainsi que les charges de fonctionnement de ce nouveau groupe scolaire qui impacteront la collectivité.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de soutenir** la demande, auprès du Conseil Départemental, de positionnement de ce projet sur la programmation 2016, eu égard au contexte particulier de celui-ci, et pour prendre en compte les dépenses liquidées en 2016,
- **de solliciter** le concours financier du Conseil Départemental, au titre de la programmation scolaire 2016,
- **de solliciter** le taux de subvention le plus élevé possible,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision adoptée à la majorité par 26 voix pour, 3 abstentions (M. GUILLERMIN, Mme POLTÉ, Mme DIOGO).

### 2015-15-91

#### CONSTRUCTION D'UN DEUXIEME GROUPE SCOLAIRE : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015-14-67 du 24 Septembre 2015 approuvant le projet global de construction d'un deuxième groupe scolaire sur la commune dont le coût estimatif a été révisé en phase Programme Technique Détaillé à 3 728 000 Euros HT.

Le coût prévisionnel des travaux hors VRD à ce même stade est de 2 932 000 Euros HT (hors études, honoraires, assurance dommage-ouvrage, matériels et équipements).

Au vu du montant des travaux estimé et des objectifs architecturaux et financiers à atteindre, il faut retenir la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics. Trois candidats seront admis à remettre des prestations de niveau Esquisse Plus. Le concours va se dérouler de la façon suivante :

- Un avis d'appel à candidature va être adressé au JOUE (journal officiel de la communauté européenne) au BOAMP (bulletin officiel des marchés publics),
- La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée après examen des candidatures par un jury, selon des critères qui figureront dans l'avis d'appel public à la concurrence. Selon l'article 24 du CMP, un jury doit se réunir pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par chacun des 3 candidats sélectionnés.
- Le règlement du concours sera adressé à ces 3 candidats qui seront invités à remettre leurs prestations. Ces dernières seront évaluées par le jury.
- Les candidats non lauréats (sous réserve de l'appréciation par le jury de la conformité des prestations du dossier de consultation) recevront une prime fixée à 12 000 Euros HT soit 14 400 Euros TTC. Le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur les honoraires.

Les missions demandées aux concepteurs seront les missions de bases avec en option les missions EXE. Lors de la conclusion du marché, il sera décidé si elle est retenue ou pas. Par ailleurs, le calendrier étant particulièrement contraint, il sera demandé des études d'avant-projet global comprenant des études d'avant-projet sommaire et des études d'avant-projet définitif non séquencées.

Pour permettre le choix du concepteur, il convient de déterminer conformément aux articles 70, 74 et 24 du Code des Marchés Publics la composition du jury de concours appelée à siéger qui se décomposera comme suit :

- Président du jury : Monsieur le Maire,
- Cinq membres titulaires et cinq suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Un tiers au moins des membres du jury sera des maîtres d'œuvre soit pour le présent jury :
  - Un architecte du CAUE,
  - Deux architectes désignés par l'ordre des architectes.

Il pourra être également constitué une commission technique chargée de procéder à une analyse descriptive des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury.

Monsieur le Maire termine en précisant que compte tenu de l'importance de ce projet et des délais inhérents, il sera fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage avec les 4 missions suivantes :

- 1- Assistance pour le choix de la maîtrise d'œuvre,
- 2- Le suivi des missions de conception des ouvrages par le maître d'œuvre jusqu'à l'avant-projet définitif (APD),
- 3- L'assistance lors de la passation du marché de travaux,
- 4- L'assistance lors des travaux de réalisation jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement.

En ce qui concerne la première mission, compte tenu des délais contraints et du nombre de réponses attendues sur l'appel à candidatures (70 à 130 candidatures sur des projets similaires), il sera fait appel au cabinet VITAM (ayant réalisé les études d'opportunité, de faisabilité et PTD) par le biais d'un avenant comme le permet le

code des marchés publics. Le montant de cette mission est fixé à 2 750 Euros HT. Elle consistera à analyser les candidatures et à participer au jury de choix des 3 candidats.

Concomitamment, un marché sera lancé sous la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert pour la fin de la mission 1 (choix final après remise de prestation des 3 candidats) et les autres missions d'AMO.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux hors VRD est estimée à 2 932 000 Euros HT.
- **autorise** Monsieur le Maire à organiser et à lancer le concours de maîtrise d'œuvre comme décrit ci-dessus,
- **procède** à l'élection des membres du jury, désignés comme suit :
  - Titulaires : Mme MERCIER, Mme RAMETTI, M. LARROUY, M. MESPLES, Mme POLTÉ
  - Suppléants : M. PRADELLES, Mme RENAULT, Mme WATTEAU, Mme SERWIN, M. GUILLERMIN,
- **approuve** la désignation des représentants des maîtres d'œuvres, comme suit :
  - Un architecte du CAUE,
  - Deux architectes désignés par l'ordre des architectes.
- **fixe** les primes des candidats admis au 2<sup>ème</sup> tour, à hauteur de 12 000 Euros HT soit 14 400 Euros TTC.

A l'unanimité des membres présents.

**2015-16-92**

**AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES – PROJET N°S14 DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

Monsieur le Maire rappelle les propositions du rapport sur ce point :

Créé pour une mise en œuvre administrative et financière de la gratuité des transports pour les personnes âgées dans certaines conditions, il n'exerce pas de réelle compétence communale. L'administratif de ce SIVU est assuré par le département. La délivrance de bons de transports gratuits au profit des plus de 65 ans relève d'une action sociale en faveur des personnes âgées qui incombe également au département. Or, l'existence d'un groupement intercommunal qui n'exerce aucune compétence communale est illégale au regard des articles L.5211-5 et L.511-5-1 du CGCT. Dès lors, le SITPA doit être dissous et l'exercice de cette mission doit être envisagé dans un autre cadre juridique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles L.5211-5 et L.511-5-1 du CGCT imposant cette dissolution, celle-ci ne peut-être qu'actée par le Conseil Municipal. Il précise toutefois que cette gratuité de transport s'avère être une action sociale indispensable en direction des plus de 65 ans et pour répondre à leur besoin de mobilité. Ainsi, il souligne l'importance de pérenniser ce dispositif de prise en charge et ce malgré le changement de son support statutaire et opérationnel.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver la dissolution du SITPA** tout en demandant une vigilance particulière quant à la pérennité du dispositif de gratuité de transport en direction des plus de 65 ans.

A l'unanimité des membres présents.

### **2015-17-93**

#### **AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA LEZE - PROJET N°S27 DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

Monsieur le Maire rappelle les propositions du rapport sur ce point :

Composé de 2 membres seulement dont une communauté de communes en représentation par substitution (CC Lèze Ariège Garonne), d'une seule commune. Double emploi avec la CA du Muretain et la CC Lèze Ariège Garonne qui disposent toutes deux d'une compétence ZAC. Les lots ont été vendus et le syndicat n'a pas de personnel.

Monsieur le Maire indique qu'il partage les motivations évoquées dans le rapport, compte tenu du double emploi avec la Communauté d'Agglomération du Muretain en charge du développement économique sur le territoire d'Eaunes. En outre, cette dissolution répondra à un objectif de cohérence économique territoriale.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver la dissolution du SIVAL** compte tenu de la compétence de développement économique portée par la Communauté d'Agglomération du Muretain et pour répondre à un objectif de cohérence économique territoriale.

A l'unanimité des membres présents.

### **2015-18-94**

#### **AVIS SUR LA FUSION DU SYNDICAT PLAINE ARIEGE GARONNE AVEC LE SI LEZE ARIEGE, LE SI D'ASSAINISSEMENT LAVERNOSE-LACASSE SAINT-HILAIRE, LE SIVOM DE LA SAUDRUNE, SIVOM PLAINE ARIEGE GARONNE ET LE SIVOM DU CONFLUENT GARONNE-ARIEGE – PROJET N°S45 DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

Monsieur le Maire rappelle les propositions du rapport sur ce point :

Ce syndicat disparaîtra à la prise de compétence eau par la CAM (Loi NOTRe). La fusion permet une rationalisation des structures intercommunales compétentes en assainissement sur un périmètre plus large et contribue à préserver l'existence d'une structure à laquelle les EPCI à fiscalité propre, une fois devenus compétents, pourront éventuellement transférer la compétence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au projet de schéma départemental sur ce point, et de proposer à la C.D.C.I. pour ce qui concerne l'assainissement, d'élargir le périmètre du SIVOM P.A.G. sur les communes de Labarthe sur Lèze, Pinsaguel, Roquettes, Saubens et éventuellement Le Vernet, Lagardelle sur Lèze, Venerque.

Monsieur le Maire informe en effet, que cette démarche est cohérente :

- d'une part par rapport au territoire desservi et même sur un territoire plus important lorsque la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) prendra la compétence eau et assainissement en 2020 comme le prévoit la loi NOTRe,
- d'autre part, par rapport au schéma directeur réalisé en mai 2012 par le SIVOM P.A.G. qui prévoit la construction de trois réservoirs d'eau potable et d'une usine de production, pour faire face à l'urbanisation du territoire jusqu'en 2030. La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de ce schéma directeur est déjà lancée. Il s'agit de la construction d'un réservoir d'une capacité de 2000 m<sup>3</sup> sur la commune de Labarthe sur Lèze pour un montant de travaux de 2 940 000 €. Les quatre prochaines années doivent permettre au syndicat de réaliser les investissements nécessaires pour anticiper les besoins du territoire des vingt prochaines années.

Pour tenir compte de ces évolutions indispensables, il est nécessaire de se structurer. A cet effet, le Maire précise que le SIVOM PAG a décidé le 28 février 2014 de faire une extension de son siège pour porter sa surface de 535 m<sup>2</sup> à 993 m<sup>2</sup>. Le syndicat a réceptionné le 13 novembre 2015 la 1<sup>ère</sup> tranche de cette extension. L'enveloppe budgétaire de cette opération est de 1 000 000.00 € HT.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de s'opposer** au projet de schéma départemental tel qu'il est présenté en ce qui concerne la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement cités ci-dessus,
- **de proposer** à la C.D.C.I. d'élargir le périmètre du SIVOM de la Plaine Ariège Garonne en matière d'assainissement pour les communes du syndicat qui le souhaiteraient de façon à exercer la compétence assainissement sur les communes où est déjà exercée la compétence eau potable,
- **de mener à terme** son projet d'investissement sur les quatre prochaines années avant la prise de compétences eau et assainissement par la CAM.

A l'unanimité des membres présents.

### **2015-19-95**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2015 :**

Monsieur le Maire indique que cette décision modificative n°2 porte sur l'élément suivant :

Selon l'article 134 la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit du sol est réservée aux seules communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, et ce depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans ce contexte, et après s'être tournées vers les services de la CAM et avoir également réfléchi à la proposition de prestation de services provenant de la ville de Muret, les communes d'Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins-Justaret et Villate ont mis en place une Entente pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols. Pour la commune d'Eaunes, cette création, basée sur les dispositions de l'article

L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été validée lors du Conseil Municipal du 26 mai 2015, par la délibération n° 2015-2-22.

Afin de faire vivre financièrement le service Instructeur de l'Entente (SIE), il avait été convenu de la participation de chaque commune en fonction de 2 critères :

- sa population (critère intervenant à hauteur de 80% du coût),
- le nombre d'actes sur la commune (critère intervenant à hauteur de 20% du coût et actualisé annuellement).

Pour l'année 2015, pour 6 mois d'activité de ce SIE et conformément aux prévisions, le coût total s'élève à 56 054,22€, décomposable en frais de fonctionnement (42 411,42€) et en investissements (13 642.8€).

La part de la commune d'Eaunes s'élève, quant à elle, à 21 254 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Coût calculé en fonction du nombre d'habitants (coût total X 0.8) X (nombre habitants commune/nombre habitants entente)	Coût calculé en fonction du nombre d'actes (coût total X 0.2) X (nombre actes commune/nombre actes entente)	Total
Eaunes	15 695 €	5 559 €	<b>21 254 €</b>
Labarthe sur Lèze	14 350 €	3 521 €	17 871 €
Pins-Justaret	12 556 €	1 575 €	14 131 €
Villate	2 242 €	556 €	2 798 €

Une régularisation financière à la marge pour 2015 pourrait intervenir en 2016 afin de prendre en compte les charges et le nombre d'actes relatifs au mois de décembre, la somme ci-dessus n'étant qu'un estimatif projeté jusqu'au 31 Décembre. Dans l'hypothèse, les crédits seront prévus au BP 2016.

Compte tenu des éléments ci-dessus présentés, le tableau concernant cette décision modificative a été établi comme suit :

Chapitre / Article	FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	PREVU BP	DM2	BP RECTIFIE
<b>Chap 022 Dépenses imprévues</b>	27 388,99 €	<b>-21 260,00 €</b>	6 128,99 €
<b>Chap 011 article 62878 Remboursement de frais à d'autres organismes</b>	0,00 €	<b>21 260,00 €</b>	21 260,00 €

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

➤ **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget 2015 ainsi spécifiée.

A l'unanimité des membres présents.

### **2015-20-96**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été lancé une procédure d'appel d'offres relative à la prestation d'assurance, en 4 lots séparés. Cet appel d'offre a été publié le 17 juillet 2015 au BOAMP sous le n°15-110762.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 septembre 2015 pour l'ouverture des plis.

La mission d'analyse des 3 offres reçues a ensuite été confiée à la société Protectas.

La Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 05 novembre 2015 afin d'examiner le rapport comparatif des offres fourni par Protectas. Elle a validé le classement des offres réalisé dans ce rapport et qui retenait comme étant les offres les plus économiquement avantageuses celles des compagnies suivantes :

- pour le lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes : la Compagnie SMACL, dont le siège social est domicilié 141 avenue Salvador Allende 79000 NIORT, pour une prime annuelle de 30 247,08€ TTC (offre avec une franchise de 1 500€),
- pour le lot n°2 – Assurance Responsabilité : la Compagnie SMACL, dont le siège social est domicilié 141 avenue Salvador Allende 79000 NIORT, pour un taux HT en % de la masse salariale de 0,241 et une prime annuelle de 1398,96€ TTC,
- pour le lot n°3 – Flotte automobile et risques annexes : la Compagnie SMACL, dont le siège social est domicilié 141 avenue Salvador Allende 79000 NIORT, pour une prime annuelle de 22 413,28€ TTC (offre de base),
- pour le lot n°4 – Assurance protection juridique des agents et des élus : le Cabinet SARRE ET MOSELLE domicilié 17 bis avenue Raymond Poincaré 57400 SARREBOURG, pour une prime annuelle de 102.66€ (1.56€ par agent ou par élu).

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

➤ **d'attribuer** les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus, selon les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 4 lots.

➤ **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité des membres présents.

## 2015-21-97

### INSTAURATION DU SURSIS A STATUER SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME PENDANT LA PERIODE DE REVISION DU PLU ET DE L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble de l'assemblée que par délibération n°2015-3-23 en date du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme afin notamment de répondre aux objectifs suivants :

- Prise en compte des exigences introduites par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), avant le 31 décembre 2016, date butoir fixée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et intégrer les modifications apportées par cette dernière loi,
- Mise en compatibilité avec les prescriptions écrites, chiffrées et graphiques du Document d'Orientations Générales du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine et prendre en compte les évolutions du SCoT en cours de révision pour la commune,
- Modération de la croissance démographique et diversification du parc de logements,
- Réduction de la consommation d'espace en privilégiant la densification et le renouvellement urbain,
- Adaptation des équipements aux besoins de la population,
- Amélioration du maillage des espaces publics et liaisons douces ainsi que desserte en transports en commun,
- Préservation et amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal,
- Préservation de l'activité agricole et permettre sa diversification.

Par ailleurs, le dimanche 26 avril 2015 la commune a été touchée par de très fortes inondations qui ont causé d'importants dégâts matériels. Cet évènement a été reconnu état de catastrophe naturelle au titre des inondations et des coulées de boue par arrêté du 16 juillet 2015 n° 0178. Ces événements ont mis en évidence l'insuffisance du réseau pluvial dans certains quartiers et les risques qui pourraient être accrus par de nouvelles urbanisations.

Une étude de secteur a donc été lancée par le biais de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) et confiée au cabinet Sémaphore.

Il est également signalé que la station d'épuration arrive en limite de capacité (environ 95%) et devant la forte pression foncière, une modification du PLU a été engagée en date du 07 octobre 2015 afin notamment de limiter les possibilités de nouvelles constructions.

Enfin, une révision générale du PLU a été également prescrite en date du 26 mai 2015.

Dans l'attente de l'aboutissement de toutes ces procédures, il pourrait être opposé un sursis à statuer aux demandes d'autorisations d'occuper le sol afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou de rendre plus onéreuse sa mise en œuvre ou les travaux du réseau pluvial.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

➤ **voter** l'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L111-8 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisations d'utilisation du sol (permis d'aménager, déclarations préalables, permis de construire).

A l'unanimité des membres présents.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h08**